

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE MOHON

**ARRETE N° 007AG/2023 PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS DE FONCTIONS A UN ADJOINT –
MR PERNEL BERNARD**

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu l'arrêté N° 20AG/2020 du 31 juillet 2020 par lequel il a donné délégation de fonctions à
Mr PERNEL Bernard pour intervenir dans les domaines suivants :

– GESTION DE LA VOIRIE :

- gestion et suivi des opérations de maintenance et des travaux de voirie et ses abords
- suivi des opérations de voirie d'intérêt communautaire
- suivi des opérations relatives à la propreté y compris les relations avec PLOERMEL COMMUNAUTE et le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM Centre Ouest)
- relations avec les opérateurs de réseaux
- relations avec la police de l'eau et de l'environnement
- occupation du domaine public
- organisation de la viabilité hivernale face au risque de gel, enneigement ou inondation
- suivi de l'entretien des abords, des voies internes et des accès au cimetière
- suivi du respect du règlement de voirie communale : obligation d'élagage, fauchage et débroussaillage
- Représentation de la Commune lors de procès-verbaux de bornage.

– GESTION DES RESEAUX :

- gestion et suivi des travaux d'effacement ou d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques
- gestion et suivi des travaux d'installation ou d'entretien d'éclairage public
- suivi des questions relatives aux eaux pluviales
- * suivi des questions relatives aux eaux usées et à l'eau potable en lien avec PLOERMELCOMMUNAUTE et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP de Brocéliande)

– GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

- suivi et encadrement du Personnel Communal du service technique (hors service d'entretien ménager)

Vu les articles L2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1er juillet 2022,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La délégation donnée à Mr PERNEL Bernard, Deuxième Adjoint au Maire par l'arrêté susvisé est rapportée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera publié sur le site internet www.mohon.fr Date de mise en ligne : 19 janvier 2023

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan et au Trésorier Municipal.

Fait à Mohon le 19 janvier 2023

Le Maire,
Francis MAHIEUX



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la MOTTE – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la publication.